LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

1. Qu'est-ce qu'un Mineur Non Accompagné (MNA) ?

Un Mineur Non Accompagné est un jeune étranger de moins de 18 ans qui se trouve sur le territoire français sans être accompagné par un adulte responsable de lui. Concrètement, cette qualification juridique et administrative repose sur deux critères cumulatifs, qui doivent être réunis en même temps : la minorité et l'isolement.

La minorité :
Elle est définie par l'article 388 du code civil comme concernant « l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accompli »[1].

L'isolement :
Il est défini par l'arrêté du 17 novembre 2016 et fait référence à l'absence de personne majeure « responsable légalement sur le territoire national », ou qui prend effectivement en charge l'enfant et manifeste la volonté de se le voir confier durablement [2].

Pour les jeunes mineurs étrangers, c'est l'absence de tuteur légal qui déclenche la protection. Cette catégorie de MNA reste avant tout administrative et juridique : elle ne renvoie pas à l'existence d'un groupe qui serait « plus autonome » que les autres jeunes confiés à la protection de l'enfance.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants comprend plusieurs mesures relatives aux mineurs non accompagnés :
- les mineurs non accompagnés bénéficient de l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance dans leurs démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à leur majorité ou le cas échéant une demande d'asile. S'ils sont pris en charge à leurs 17 ans, ils doivent bénéficier dans les meilleurs délais d'un entretien pour préparer l'accès à la majorité,
- les mineurs non accompagnés pris en charge par un tiers digne de confiance bénéficient dorénavant des mêmes droits en matière d'accès au titre de séjour que les mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

2. Comprendre le parcours migratoire :

Depuis 2012, on observe en Saône-et-Loire, une majorité de jeunes arrivants des pays de **l'Afrique subsaharienne :** de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Gambie, et du Maghreb : Tunisie, Maroc, Algérie. Les tendances observées au niveau national sont similaires, avec une répartition des origines proche.
Les travaux de la sociologue Angélina Etiemble restent une référence pour comprendre la diversité des parcours des mineurs non accompagnés. Elle remarque *« qu'une connaissance des motifs de départ du pays d'origine renseigne sur cette population, et permet de mieux comprendre les enjeux de la venue en France pour ces jeunes. Ainsi, elle a élaboré une typologie qui recense les cinq types de parcours des mineurs non accompagnés :*
- les exilés fuyant la guerre, les conflits ethniques ou religieux,
- les mandatés sont des mineurs chargés par la famille soit de procurer de l'argent, soit de réussir,
- les exploités victimes de trafics divers – prostitution, esclavage domestique, délinquance à l'étranger,
- les fugueurs qui prolongent leur fugue par-delà les frontières, qui fuient un conflit familial, la maltraitance, l'excision…
- les errants qui poursuivent en Europe un parcours d'errance entamé dans leur pays » [3].

Cette typologie demeure une grille de lecture pertinente, même si les recherches plus récentes soulignent **des parcours de plus en plus complexes,** combinant fréquemment **plusieurs facteurs de départ et de vulnérabilité.** Ainsi, lorsque les jeunes entrent en France, nous observons que nombre d'entre eux **n'arrivent pas en bonne santé** à l'issue de leur parcours d'exil. Les conditions précaires qu'ils supportent durant ces longs mois aggravent considérablement leur état de santé physique mais également mental. Nombreux sont ceux qui arrivent souffrant de **traumatismes.**

[1] Réf. Juridique : article 388 du code civil
[2] Réf. Juridique : arrêté du 17 novembre 2016
[3] Etude Les mineurs isolés étrangers en France – Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance ; Angelina Etiemble ; 2002

3. Le parcours du jeune dans le dispositif de protection de l'enfance

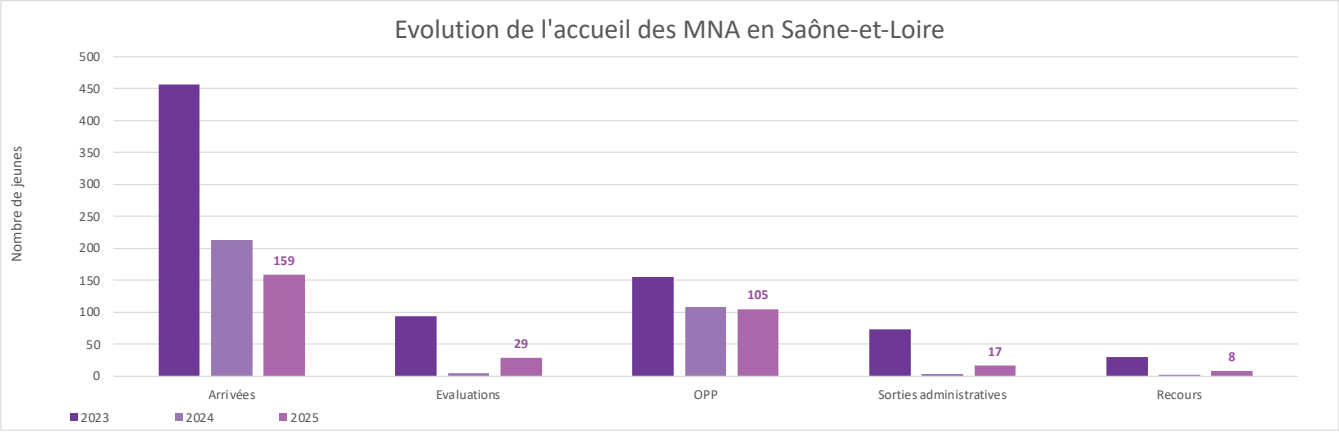
Le premier accueil
Le service MNA du Département réalise le premier accueil du jeune. Dans l'attente de l'évaluation, celui-ci est mis à l'abri au DAUMA, structure accueillant les primo arrivants de la Saône et Loire.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement
L'évaluation nécessite des compétences spécifiques, c'est ainsi que le Département a formé l'ensemble des évaluateurs, qui a en charge :
• l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune,
• les vérifications en lien avec la préfecture de *Saône*-et-Loire. Le service MNA répond à l'obligation légale de vérification de l'identité des jeunes

La décision et ses suites
Si les critères de minorité et d'isolement sont reconnus : le procureur de la République rédige une Ordonnance Provisoire de Placement (OPP) puis renvoie au juge des tutelles afin qu'il prononce une Ordonnance de Tutelle d'Etat (OTE). Le jeune est alors orienté vers les opérateurs de la protection de l'enfance.
Si le jeune est évalué majeur, un rendez-vous lui est proposé par le service MNA afin de lui notifier la fin de sa prise en charge par courrier. Il peut alors exercer un recours auprès du juge des enfants.

La clé de répartition nationale
Au titre d'une répartition « proportionnée » des prises en charge et de la solidarité entre départements, le procureur de la République ou le juge des enfants peut orienter le mineur reconnu MNA vers un autre département que celui de son premier accueil, par le biais de la clé de répartition nationale. Cette cellule de répartition, gérée par le ministère de la justice, vise à rééquilibrer la charge entre départements, en tenant compte notamment de critères précis et des flux d'arrivée très inégaux selon les territoires.

Quelques chiffres en Saône-et-Loire en 2025



Commentaires : pendant le long arrêt de la mission de mise à l'abri en Saône-et-Loire lié au manque de places, les jeunes dans une situation d'une exceptionnelle vulnérabilité et ceux relevant de la clé de répartition nationale ont pu malgré tout, être accueillis. Une reprise de l'activité d'accueil et d'évaluation a eu lieu à partir du 30/07/2025, en fonction des places disponibles.

En 2025, **159 jeunes sont arrivés** et ont demandé à être accueillis, **105 ont été pris en charge via une OPP.**

En 2025, sur les **8 recours réalisés** suite à une évaluation de majorité, 3 jeunes ont été confiés au Département par le juge des enfants.

Total de jeunes (mineurs non accompagnés et MNA devenus majeurs) accueillis dans le dispositif au 31/12/2025	360
Dont nombre de mineurs accueillis au 31/12/2025	256
Dont nombre de jeunes majeurs accueillis au 31/12/2025	104

Nombre d'évaluations de minorité réalisées en 2025	29
Nombre de jeunes évalués mineurs	20
Nombre de sorties administratives (suite à évaluation de majorité en Saône-et-Loire ou dans un autre département)	17

4. L'orientation vers les opérateurs

Le service MNA assure la coordination globale du dispositif d'accueil des MNA à l'échelle du département. Il oriente les jeunes de manière pérenne vers les opérateurs. En Saône-et-Loire, on compte **six opérateurs** : Dispositif d'accompagnement à l'insertion des MNA (DAI), Dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (DAMIE), Placement Educatif du Prado, Résidence jeunes actifs de Chalon, Espace Saint Ex d'Autun. Les opérateurs accompagnent les jeunes dans leur **projet personnalisé** sur différents axes.

AXE n°1 : le quotidien

Les établissements et services offrent une couverture éducative 24h/24, 365 jours/365. Cela permet d'assurer une continuité de prise en charge et d'apporter une sécurité aux personnes accueillies.
Ils accompagnent les jeunes vers une autonomie tant affective que matérielle, en vue de leur majorité. Et plus généralement, à entrer dans l'âge adulte en les accompagnant dans la gestion d'un lieu de vie (appartement, chambre), du budget, des courses, des repas, du linge, des transports et dans l'apprentissage du ménage.

AXE n°2 : la santé

Dépister, bilanter, prévenir, vacciner, soigner, s'entretenir avec un psychologue.

AXE n°3 : les démarches administratives

Les équipes éducatives accompagnent les jeunes dans les démarches administratives telles que les demandes de titres de séjour, les demandes d'Asile.

AXE n°4 : l'insertion sociale (sport, culture et loisirs) / professionnelle / scolaire

Dès leur arrivée au sein des structures, tout est mis en œuvre pour soutenir les jeunes dans leur insertion au sein de la société.

AXE n°5 : travail sur la sortie du dispositif

Un travail sur la sortie est réalisé par les éducateurs en lien avec les différents dispositifs pour les jeunes majeurs : Loj'in, DJM (voir fiche jeunes majeurs), Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Intermédiation locative (IML), logement privé du droit commun.

Exemples de parcours d'insertion réussis

Mohamed, 19 ans, arrivé en France en 2022, a suivi des soins de santé très importants, a obtenu la nationalité Française en 2025 et prépare un baccalauréat Cybersécurité Informatique et Réseaux, Electronique (CIEL) en alternance au sein des services informatiques du Département de Saône et Loire.

Njikam, 18 ans, arrivé en France en 2024, il est en 1ère CAP mécanique. Njikam a obtenu une médaille au concours de l'apprentissage : le prix de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Yamady, 18 ans, arrivé en France en 2023 et scolarisé en 1ère générale au Lycée L. Blum. Il s'est engagé dans un programme citoyen qui vise a découvrir ses talents et ainsi s'engager dans la société française. Il a validé une des deux phases du Service National universel (SNU) par son action bénévole au sein de la piscine du Creusot.

Ali, 18 ans, arrivé en France en 2021, il est en 2nd CAP sellerie garnissage aux compagnons du devoir.
A obtenu la nationalité française. Ali est Vice-champion de France en Boxe et il a reçu le prix du jeune talent par la ville de Mâcon.

Mamadou, 19 ans, arrivé en France en 2023, il a obtenu son CAP boulanger et signera un CDI fin août. Il a reçu le titre du meilleur apprenti du CFA élu par les formateurs et récompensé par le Rotary club de Chalon sur Saône. Il possède un titre de séjour travailleur temporaire.





